

Contrat d'engagement solidaire
AMAP des trois vallées
Saison 2024 : valable du 21/12/2023 au 07/03/2024
Le présent contrat est passé entre :



Le producteur partenaire : Entreprise Individuelle Aymeric DARTINET paysan apiculteur 06 45 02 09 45 a.dartinet@gmail.com	L'adhérent.e de l'AMAP (amapien.ne) : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail :
Pour information, la référente : Corinne TALHOUËT 06 89 85 11 56 cocotalhouet@outlook.fr	

Article 1: Engagement de l'amapien.ne

L' amapien.ne s'engage en son nom à :

- * Adhérer à l'association : AMAP des trois vallées.
- * Régler d'avance (cf. article 3) l'achat du miel et autres produits correspondant au règlement de la totalité de sa commande.
- * Récupérer (ou faire récupérer) sa commande les deux jeudis prévus au calendrier des distributions (annexe 2), entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les produits non récupérés seront partagés par/entre les volontaires de distribution.
- * Aider à la mise en place ou au rangement lors de la distribution des produits de l'AMAP au moins une fois dans la saison¹.
- * Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur.trice, accepter les risques liés à ces aléas.
- * Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- * Approvisionner les amapien.nes en miel et autres produits à base de miel les jeudis 21 décembre et 7 mars.
- * Être représenté par sa référente durant les distributions et à informer les amapien.nes sur ses savoir-faire, ses pratiques, ses atouts ses contraintes économiques, écologiques et sociales en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tout autre support pédagogique qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...).
- * Respecter la charte des AMAP.

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

* Le présent contrat est élaboré pour la saison courante du 21/12/2023 au 07/03/2024, et comprendra les distributions deux inscrites au calendrier.

* La distribution a lieu à 11 place des Halles ou sous la halle de Condé en brie les jeudis mentionnés ci-avant entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification).

* Le règlement s'effectue à la signature du contrat, par chèques à l'ordre de Aymeric

¹ Cette obligation ne se cumule pas avec les obligations liées aux autres contrats : quel que soit le nombre de contrats que vous souscrivez au sein de l'AMAP, vous devrez aider le nombre de fois requis par le plus gros contrat.

Dartinet. La liste des chèques est disponible en annexe. Les chèques seront remis au référent qui les transmettra au producteur selon les dates indiquées en annexe 2.

Le référent du producteur partenaire pour ce contrat est : Corinne TALHOUËT.

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie, ...), l'amapien.ne pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis d'une durée négociable entre les parties amapien.ne , producteur et référent.

DATE DE DÉBIT	MONTANT

À Condé en brie, le / /2023

L'amapien.ne :	Le producteur : Aymeric DARTINET	La référente : Corinne TALHOUËT
----------------	-------------------------------------	------------------------------------

		jeudi 21 décembre 2023		jeudi 7 mars 2024	
		quantité	prix	quantité	prix
miel					
Pargny-la-Dhuys/Coupigny/Chierry (30 juin)					
1kg	15 €				
500g	8 €				
Coupigny (21août)					
1kg	15 €				
500g	8 €				
22 août (Coupigny)					
1kg	15 €				
500g	8 €				
23 août (Seringes-et-Nesles)					
500g	8 €				
Chierry/Pargny-la-Dhuys (24.août)					
1kg	15 €				
500g	8 €				
pain d'épice					
250g	7 €				
500g	14 €				
Nougatine					
100g	3,50 €				
250g	8,25 €				
500g	16,50 €				
prix total					